

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 16 juillet 2018 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément et Céline Chartier ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences motivées :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma et Diane Morin.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **18-07-645 Adoption de l'ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 16 juillet 2018 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

### *Minute de réflexion*

#### *Présences*

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Construction d'un bâtiment principal / Contribution pour fins de parcs / 711, route Harwood / Lot 1 543 872
3. Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 3661, route Harwood / Lot 1 830 716
4. Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.01 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du chemin des Chenaux et d'une partie de la rue du Docteur-Thauvette
5. Mandat / Services professionnels juridiques / Ordonnance d'accès et de nettoyage / Lot 1 543 902
6. Service des eaux / Embauche / Contremaître – Assainissement des eaux
7. PIIA / 235, avenue des Cèdres / Remplacement du revêtement de la toiture / Lot 1 546 366 / Zone H1-525 / CCU n° 18-07-150
8. PIIA / 1885, montée Labossière / Transformation du bâtiment industriel / Lot 1 673 924 / Zone I3-831 / CCU n° 18-07-151
9. PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 18-07-153
10. PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Ajout d'un passage mitoyen / Zone C3-307 / CCU n° 18-07-154
11. Adoption de premier projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI / 3101, boulevard de la Gare / Centre de services à la Gare Vaudreuil / Lots 3 001 531 et 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-07-157

12. PIIA / 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 240 / Enseigne au mur / Lot 4 976 118 / Zone C3-219 / CCU n° 18-07-161
13. Occupation du domaine public / Exo / Lots 1 547 030 et 1 547 066 / Gare de Dorion / Autorisation de signature
14. Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.06 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et d'une partie de la rue Chicoine
15. Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-41 / Fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches
16. Adhésion / Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Modification de la somme allouée / Autorisation de signature
17. Période de questions
18. Levée de la séance

**« ADOPTÉE »**

**18-07-646 Construction d'un bâtiment principal / Contribution pour fins de parcs / 711, route Harwood / Lot 1 543 872**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou au règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 b) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lors de la construction d'un bâtiment principal sur un terrain vacant dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un bâtiment sur le lot 1 543 872 déposée le 6 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 543 872 est de 20 820,2 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 2 082 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du terrain sis sur le lot 1 543 872 est de 816 400 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 83 272,80 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.02;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 83 272,80 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

**« ADOPTÉE »**

**18-07-647 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 3661, route Harwood / Lot 1 830 716**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 1 830 716 déposée le 5 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une démolition d'un ancien bâtiment (un commerce au rez-de-chaussée et un logement au 2<sup>e</sup> étage) et la construction d'un nouveau bâtiment (un commerce au rez-de-chaussée et un logement au 2<sup>e</sup> étage);

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment principal aura une superficie plus grande que le bâtiment démoli;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 1 830 716 est de 1 611,1 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 161,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur au rôle du terrain sis sur le lot 1 830 716 est de 142 500 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 14 535 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 14 535 \$ et que cet argent soit déposé dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

**18-07-648 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.01 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du chemin des Chenaux et d'une partie de la rue du Docteur-Thauvette**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du chemin des Chenaux et d'une partie de la rue du Docteur-Thauvette, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 9 juillet 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie et environnement, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans l'appel d'offres n° 401-110-18-R1752.01;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Ultra inc., 378, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier (Québec), J6R 2L2, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du chemin des Chenaux et d'une partie de la rue du Docteur-Thauvette, et ce, pour un montant de 783 286,45 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-R1752.01;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du chemin des Chenaux et d'une partie de la rue du Docteur-Thauvette, et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-07-649 Mandat / Services professionnels juridiques / Ordonnance d'accès et de nettoyage / Lot 1 543 902**

CONSIDÉRANT que l'accumulation de biens dans l'unité d'occupation connue comme étant le lot 1 543 902 constitue une situation d'insalubrité et augmente les risques d'incendie;

CONSIDÉRANT cette situation constitue également une nuisance;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme Barrettes et associés avocats inc. soit mandatée afin d'entreprendre, pour et au nom de la Ville, tout recours judiciaire approprié afin d'obtenir une ordonnance visant l'accès et le nettoyage des lieux.

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-07-650 Service des eaux / Embauche / Contremaître – Assainissement des eaux**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection en date du 11 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'embauche de M. Laurent Pignat au poste régulier de contremaître – Assainissement des eaux au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 30 juillet 2018, au salaire prévu à la classe 14 (échelon 3) de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés-cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QU'il est entendu que M. Pignat aura une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

ET QUE des souhaits de succès dans ses fonctions soient adressés à M. Pignat;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-07-651 PIIA / 235, avenue des Cèdres / Remplacement du revêtement de la toiture / Lot 1 546 366 / Zone H1-525 / CCU n° 18-07-150**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-150 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 235, avenue des Cèdres, le projet de remplacement du revêtement de la toiture de la maison, tel que présenté au document intitulé : « RESIDENCE\_CHATEAU DES CÈDRES, 235 avenue Des Cèdres, Vaudreuil-Dorion, Qc », préparé par la firme mra architecture + design en date du 7 juin 2018.

« ADOPTÉE »

**18-07-652 PIIA / 1885, montée Labossière / Transformation du bâtiment industriel / Lot 1 673 924 / Zone I3-831 / CCU n° 18-07-151**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-151 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1885, montée Labossière, le projet de transformation du bâtiment, tel que présenté aux plans suivants :

- « Projet de réaménagement – 1885, montée Labossière – Élévations », feuillets D-700 et D-701, préparés par la firme Linea Architecture et déposés en date du 11 juin 2018;
- « 1885, chemin Labossière - Projet de réaménagement », feuillets A-001 à A-005, scellés par M. Renato Sante Silvestri, architecte, révision CC, en date du 8 juin 2018;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- qu'un descriptif des matériaux servant à dissimuler les équipements mécaniques au toit soit fourni et que ces matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec ceux utilisés pour la nouvelle partie du bâtiment occupée par les bureaux;
- que les équipements, autres que la machinerie lourde, stockés dans l'aire d'entreposage, n'excèdent pas la hauteur de la clôture;
- que les barrières de sécurité en béton localisées en front du terrain soient retirées;
- que le projet soit conforme aux exigences du Service de sécurité incendie;
- que le projet soit conforme aux exigences de la division - Génie et environnement;
- que l'enseigne actuellement installée sur le mur latéral droit soit retirée;
- que les installations sanitaires et le puits respectent les normes environnementales prévues à cet effet.

« ADOPTÉE »

**18-07-653 PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau  
communautaire / Lot 6 194 945 / Zone C3-307 / CCU n° 18-07-153**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-153 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'enseigne sur poteau communautaire et l'identification de la Clinique médicale CM3L+, incluant le numéro civique, tel que montré au document intitulé : « Bâtiment Huotco Vaudreuil », préparé par la compagnie Zone enseignes + éclairage, pages 1 à 4, en date du 28 février 2018 et révisé le 28 juin 2018, mais que soient toutefois refusées les enseignes des autres occupants suggérées dans ce même document.

« ADOPTÉE »

**18-07-654 PIIA / 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Ajout d'un passage mitoyen /  
Zone C3-307 / CCU n° 18-07-154**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-154 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 65, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet d'ajout d'un passage mitoyen, tel que montré au document préparé par la firme JCF architecture inc., en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, ainsi qu'au document intitulé : « Plan de plantation - Secteur ouest (PHASE I) », scellé par M<sup>me</sup> Édith Normandeau, architecte paysagiste, version 07, en date du 1<sup>er</sup> juin 2018.

« ADOPTÉE »

**18-07-655 Adoption de premier projet de résolution / Règlement n° 1740 / PPCMOI /  
3101, boulevard de la Gare / Centre de services à la Gare Vaudreuil /  
Lots 3 001 531 et 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-07-157**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par exo à l'égard de la propriété sise au 3101, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de requalification du site afin d'y construire un centre de services;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 1740;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-157 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement sur les PPCMOI n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 3101, boulevard de la Gare, le tout selon les plans produits par les firmes CGA Architectes inc. (révision du 4 juillet 2018) et PHB arpenteurs-géomètres (dossier P16-166 (21406) révision du 3 juillet 2018), et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;
- l'ajout de détails et d'éléments architecturaux pour les élévations donnant sur la rue Boileau et le boulevard de la Gare, le tout afin d'atténuer l'aspect linéaire du bâtiment;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 13 août 2018 à 19 h à l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis.

QU'une copie de ce projet et de la présente résolution soient transmises à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**18-07-656 PIIA / 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 240 / Enseigne au mur / Lot 4 976 118 / Zone C3-219 / CCU n° 18-07-161**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-07-161 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 21, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 240, le projet d'enseigne au mur, tel que montré au document intitulé : « Physioactif », préparé par la compagnie 1001 Visuels, en date du 9 mai 2018.

« ADOPTÉE »

**18-07-657 Occupation du domaine public / Exo / Lots 1 547 030 et 1 547 066 / Gare de Dorion / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la demande d'exo, en date du 12 juillet 2018, afin d'occuper une partie des lots 1 547 030 et 1 547 066 correspondant respectivement à une partie de la rue de l'Église et à une partie de l'avenue Vaudreuil pour l'empiètement de deux conteneurs, soit un conteneur sur chacune de ces voies publiques, le tout temporairement et aux fins de permettre les travaux sur l'emprise de la voie ferrée adjacente;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'exo soit autorisé à occuper les parties de lots 1 547 030 et 1 547 066, et ce, conformément à l'orthophoto jointe à sa demande, pour une période d'une durée maximale de huit semaines débutant le 10 juillet 2018;

QUE durant la période d'occupation susmentionnée, ces parties de lots soient exclues du domaine public.

« ADOPTÉE »

**18-07-658 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-R1752.06 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et d'une partie de la rue Chicoine**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et d'une partie de la rue Chicoine, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 12 juillet 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie et environnement, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans l'appel d'offres n° 401-110-18-R1752.06;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Meloche, Division de Sintra, 3125, boulevard Saint-Charles, Kirkland (Québec), H9H 3B9, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et d'une partie de la rue Chicoine, et ce, pour un montant de 881 467,34 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-R1752.06;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux de réhabilitation de la surface de roulement d'une partie du rang Saint-Antoine et d'une partie de la rue Chicoine, et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

Certificat de crédits suffisants émis.

**« ADOPTÉE »**

**18-07-659 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-18-41 / Fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 13 juillet 2018 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie et environnement, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans l'appel d'offres n° 401-110-18-41;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., 1080, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0 pour les travaux de fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches, et ce, pour un montant de 47 097,65 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-18-41;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat est utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire et le chef de division – Génie et environnement, ou toute personne de qui ils relèvent, soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux de fermeture de la voie d'accès temporaire reliant la rue des Merisiers à la rue des Pruches, et qu'ils soient également autorisés à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

QUE ces travaux ainsi que les frais afférents (honoraires professionnels, laboratoire, etc.) totalisant une somme de 3 000 \$, taxes applicables non comprises, soient financés par le surplus accumulé non affecté;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-07-660 Adhésion / Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec /  
Modification de la somme allouée / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec par le biais de la résolution 18-05-397;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec nous a fait part qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le calcul du partage des sommes entre les municipalités admissibles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que la somme de 212 000 \$ attribuée à la MRC est maintenant partagée comme suit entre les municipalités admissibles :

- 105 300 \$ – Les Cèdres;
- 28 861 \$ – Saint-Lazare;
- 77 840 \$ – Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville réitère sa volonté d'adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et lui demande de lui verser sa quote-part de la somme allouée;

QUE le chef de division – Génie et environnement et le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention à cet effet.

« ADOPTÉE »

**18-07-661 Période de questions**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**18-07-662 Levée de la séance**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 08 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier